



## SARL FLASH IMMOBILIER SE

13 Cours du 4 Septembre

13500 MARTIGUES



flash.immobilier@arthurimmo.com

0442071012

LOT	PROPRIETAIRE
<b>Code 330001 Type F2</b> <b>DOMAINE FRASCATI RUE JEAN AUGUSTE RENOIR RESIDENCE CASTELLI ENTREE 17 - BAT B2</b>  <b>13220 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES</b> <b>Locataire(s) : GRANDI GILLES</b>	<b>M. et Mme. Yann ESPOSITO</b>  <b>10 traverse du Barri, bat F</b>  <b>06560 VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS</b>

### INDICATIONS POUR LA DECLARATION DES REVENUS FONCIERS

Madame, Monsieur, Nous vous transmettons ci-joint l'état de votre compte, vous servant à la déclaration de vos revenus fonciers pour l'année 2022.

Nous vous indiquons que ces éléments vous sont donnés à titre indicatif aussi vous voudrez bien effectuer toutes les vérifications nécessaires.

Par ailleurs, nous vous informons que seules ont été mentionnées les recettes et les factures traitées par nos soins : il convient, d'ajouter ou de déduire ce que vous avez encaissé ou payé directement.

Vous souhaitant bonne réception de ces informations, Nous vous prions de croire en l'expression de nos sincères salutations.  
Le Service Gestion.

CODE IMPOT	MONTANT
<b>RECETTES</b>	
211 - Loyers (ou fermages) bruts encaissés	7219 €
212 - Dépenses mises par convention à la charge des locataires	650 €
213 - Recettes brutes diverses	0 €
214 - Valeur locative réelle des propriétés	0 €
215 - Total des recettes	7869 €
<b>FRAIS ET CHARGES</b>	
221 - Frais d'administration et de gestion	-433 €
222 - Autres frais de gestion : 20 € par local	-20 €
223 - Primes d'assurance	-216 €
224 - Dépenses de réparation, d'entretien et amélioration	0 €
225 - Charges récupérables non récupérées au départ du locataire	0 €
226 - Indemnités d'éviction, frais de relogement	0 €
227 - Taxes foncières, taxes annexes de l'année précédente	0 €
229 - Provisions pour charges payées	0 €
230 - Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de l'année précédente	0 €
230b - Réintégration de 50 % du montant des travaux déductibles compris dans les provisions payées en 2019	0 €
240 - Total des frais et des charges	-669 €
<b>TOTAUX</b>	
250 - Intérêts d'emprunt	0 €
261 - Ligne 215 - ligne 240 - ligne 250	7200 €
262 - Réintégration du supplément de déduction	0 €
263 - Bénéfices : ligne 261 + ligne 262	7200 €